

République Française
Département Haute-Marne
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 1^{er} juillet 2019

Référence
2019-13

Objet de la délibération
SCOT : Autorisation de programme - actualisation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
34	21	22

Date de la convocation

Vote
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 1^{er} juillet à 20 heures 30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS : Jacky BOICHOT, Pierre BRIZION, Patrice CLOSS, Didier COGNON, Dominique COMBRAY, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Laurent MARRAS, Stéphane MARTINELLI, Véronique NICKELS, Nicolle PENSEE, Bernadette RETOURNARD, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Patrick VIARD, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ

PROCURATIONS : Nicolas LACROIX à Stéphane MARTINELLI.

EXCUSES : Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Stéphane EMERAUX, Jacky GILLET, Christine GUILLEMY, Jonathan HASELVANDER, Christophe LIMAUX, Denis MAILLOT, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Françoise TRELAT VALLON, Mariette VOILLOT.

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

SCOT : Autorisation de programme - actualisation

Les autorisations de programme sont régies par l'article L.2311-3 du CGCT.

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

SUR PROPOSITION du Président d'adopter les autorisations de programme suivantes :

Programme : SCoT

Montant de l'opération : 260 000 €

Durée de réalisation : 4 ans

Section d'investissement

	Prévisions	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses	260 000,00	-	66 583,76	65 924,84	111 974,40	15 517,00
Recettes	162 919,00	23 710,00	22 369,50	12 508,90	89 126,80	15 203,80
Besoin	97 081,00	- 23 710,00	44 214,26	53 415,94	22 847,60	313,20

APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0)

1° D'adopter l'autorisation de programme

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Stéphane MARTINELLI
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.